

# OPAL-DICAMBA

**Autorisation de vente 2010310****Concentré soluble contenant 480 grammes par litre de dicamba sous forme de sel de diméthylamine. Herbicide contre les dicotylédones vivaces dans les cultures de maïs grain et fourrage, sur chaumes et sur prairies ; limitation de la pousse et de la fructification sur jachères semées.****Précautions****Danger pour les cultures voisines, respecter strictement le mode d'emploi**

Éviter l'entraînement de la bouillie et des embruns sur les cultures avoisinantes conserver dans l'emballage d'origine fermé  
 Ne pas réutiliser l'emballage pour un autre usage  
 Rincer le pulvérisateur après traitement  
 Ne pas vider les eaux de rinçage du pulvérisateur dans un égout, un fosse ou près d'un point d'eau

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S13 Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux
- S20/21 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin



XI - Irritant

OPAL DICAMBA (contient du dicamba)

SL: Concentré soluble.

Contenu: 1 litre

Lire attentivement l'étiquette

R36 Irritant pour les yeux

R52 Nocif pour les organismes aquatiques

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

S23 Ne pas respirer les aérosols

S36/37/39 Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage

S26 En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau et consulter un médecin

02/07

149 mm

**CCL Label A/S**

Telefon 8710 8710

Telefax 8710 8760

OB-nr.: 30701212

Godkendt

Deres nr.: \_\_\_\_\_

Godkendt med rettelse

Dato: 2007.02.14

Ny korrektur fremsendes

Etiket str.: 155x135 mmFarver: Sort + P reflex blå + P021Korrektur nr.: 2

Sign.

## LIMSIDE

147 mm

Cultures	Vivaces	Stade Vivaces	Doses d'emploi Stade cultures	Recommandations
Maïs grain et fourrage	<b>Très sensible:</b> Liseron des haies	Vivaces développées -avant la formation des organes floraux	<b>Traitement en plein:</b> 0,6 L/Ha du stade 2 feuilles au stade 6 feuilles	Traiter en bon état végétatif des cultures.  Ne pas traiter en périodes froides (moins de 10°C)
			<b>Traitement dirigé:</b> 0,6 L/Ha du stade 50 cm à 1m Ne plus traiter 15 jours avant l'apparition de l'épi male	
Chaumes	<b>Sensibles:</b> Liseron des champs rumex chardon	<b>Movennement sensibles:</b> Armoise laiteron renouée amphibie phytolacca	<b>Traitement fractionnés:</b> 1 - 0,4 L/Ha du stade 2 feuilles au stade 6 feuilles. 2 - 0,2 L/Ha au stade 8-10 feuilles	Ne pas travailler le sol dans les dix jours qui suivent le traitement
			<b>Liseron:</b> 20 - 30 cm <b>Rumex:</b> Feuilles étalées <b>Chardons:</b> 15-20 cm	
Ray-grass		Fin d'été et d'automne Début printemps	1 L/Ha	Température supérieure à 12°C  Ne pas réintroduire le bétail avant 15 jours après le traitement
Prairies permanentes	Destruction du rumex		1 L/Ha	

- 1 -

146 mm

	Limitation de la pousse et de la fructification	Stade du couvert	Doses	
Jachère semée: Trèfle blanc Trèfle perse Trèfle incarnat Phacelie		Boutons floraux Boutons floraux Boutons floraux Elongation des boutons Floraux maximum	0,6 L/Ha 0,6 L/Ha 0,6 L/Ha 0,6 L/Ha	Respecter le stade prévu et la dose sous risque de destruction de la jachère
Trèfle violet Vesce commune		Boutons floraux En cours de floraison	0,3 L/Ha 0,3 L/Ha	

**Emballages vides et surplus de traitement**

L'emballage vide de ce produit doit être rincé à l'eau suivant un système manuel (trois agitations successives) ou par un système de nettoyage à l'eau sous pression placé sur le pulvérisateur. Les eaux de nettoyage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. L'emballage ainsi rincé devra être ramené par l'utilisateur au point de ramassage prévu à cet effet. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée suivant les prescriptions d'emploi. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec le produit ou l'emballage vide. L'emballage ne peut, en aucun cas, être réutilisé à d'autres fins.

De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer précisément la quantité nécessaire à l'application du produit en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

**Garantie**

Le fabricant garantit la qualité de ses produits, vendus dans leur emballage d'origine, ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ceux-ci ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Conduisez, sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance de espèces.

Compte tenu de la diversité de législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

- 2 -

145 mm

## Fiche de données de sécurité

### Opal-Dicamba

#### 1. Identification de la substance/préparation et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Révision: 01-02-2007/ ABB Remplace: 03-06-2005	Fournisseur: <b>Inter-Trade Agro ApS</b> Halsvej 139 DK-9310 Vodskov Tél.: +45 9825 7700 Fax: +45 9825 7710
---	---

#### 2. Information sur les composants

No. Einesc	No. CAS	Nom chimique	Classification	w/w%
218-951-7	2300-66-5	Acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1) (480 g/l)	Xi;R36 R52/53	40

*Veuillez vous reporter au paragraphe 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases R.*

#### 3. Identification des dangers

Irritant pour les yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 4. Premiers secours

<b>Inhalation</b> Sortir à l'air frais.
<b>Ingestion</b> Bien rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Peau</b> Laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Yeux</b> Rincer immédiatement à l'eau (de préférence avec un rince-oeil) durant au moins 5 minutes. Bien ouvrir l'oeil. Le cas échéant, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
<b>Autres informations</b> En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de donnée de sécurité ou l'étiquette. Symptômes : se reporter au point 11.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse, de la neige carbonique ou un brouillard d'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie. Refroidir les stocks qui ne sont pas en flammes en pulvérisant de l'eau ou du brouillard d'eau. Si cela peut se faire sans danger, enlever les récipients de la zone menacée par le feu. Eviter d'inhaler les vapeurs et les gaz de combustion. Sortir à l'air frais.

#### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Porter le même équipement de protection que celui mentionné au point 8. Bloquer la progression des déperditions et les absorber à l'aide de sable, de litière à chat ou de tout autre matériau absorbant ininflammable, puis transporter ces déperditions dans des récipients à déchets appropriés. Se reporter au point 13 pour leur élimination. Eviter de laisser le produit pénétrer dans les égouts et/ou dans les eaux de surface.

#### 7. Manipulation et stockage

**Manipulation**  
Se reporter au point 8 pour prendre connaissance des consignes d'utilisation et des mesures individuelles de protection.

**Stockage**  
Stocker hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux. A conserver au froid mais à l'abri du gel.

#### 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Précautions d'usage**  
Tout travail doit être effectué dans un environnement correctement ventilé. Se laver les mains avant de faire une pause ou d'aller aux toilettes et après le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail.

**Protection respiratoire**  
Mélange: Non exigé.  
Epanchage: Non exigé.

**Gants et vêtements de protection**  
Mélange: Gants en caoutchouc nitrile ou synthétique, couvre-pantalon/tablier et bottes. Epanchage - rampe sur tracteur, chariot, jeep, camion ou autres ainsi que pulvérisateur à assistance pneumatique. Cabine du chauffeur fermée.  
Rampe d'épanchage à une distance de moins d'un mètre de la surface du sol: Couvre-pantalon, gants (caoutchouc nitrile/ synthétique) et bottes.

**Protection des yeux**  
Mélange: Utiliser des lunettes de protection.  
Epanchage: Non exigé.

**Limites d'exposition professionnelle**  
Ne contient aucune substance exigeant une mention obligatoire.

#### 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

#### 10. Stabilité et réactivité

Le produit est inerte s'il est mis en oeuvre conformément aux instructions du fournisseur. Lorsque le produit brûle, il se décompose et donne naissance à des gaz toxiques.

#### 11. Informations toxicologiques

**Aigu**

**Inhalation**  
L'inhalation du produit atomisé peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

**Ingestion**  
Son ingestion peut indisposer.

**Contact avec la peau**  
Peut être légèrement irritant.

**Contact avec les yeux**  
Irritant pour les yeux. Entraîne une sensation de brûlure et un larmolement.

**Effets sur le long terme**  
Aucun effet connu.

#### 12. Informations écologiques

Eviter de jeter le produit dans les égouts ou de le verser dans les eaux de surface.

**Ecotoxicité**  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 13. Considérations relatives à l'élimination

Les emballages vides et les résidus doivent être déposés dans un centre municipal de collecte des déchets dangereux. L'emballage ne peut, en aucun cas, être réutilisé à d'autres fins.

Code CED: dépend de l'activité et de l'utilisation, par ex. 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

#### 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR et à IMDG.

#### 15. Informations réglementaires

<b>Désignation du danger</b> Irritant
<b>Symboles du danger</b> Xi
<b>Contient</b> Acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1) (480 g/l)
<b>Phrases R</b> Irritant pour les yeux. (R36) Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (R52/53)
<b>Phrases S</b> Conserver hors de la portée des enfants. (S2) Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. (S13) Ne pas respirer les aérosols. (S23) En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. (S26) Porte un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. (S36/37/39)
<b>Autre étiquetage</b> Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
<b>Restrictions d'usage</b> Aucun.
<b>Exigences de formation</b> Aucune formation spécifique n'est nécessaire, mais il est impératif d'avoir une solide connaissance des consignes de la fiche de données de sécurité.



Irritant

#### 16. Autres informations

**Ligne d'activité**  
Agriculture.

**Emballage**  
1 litre

**Sources utilisées**  
ADR édition 2007 et IMDG édition 2006.  
Classification, emballage et étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses ND 1946 et 1961, mise à jour novembre 1998 + Directive 2006/8/CE.  
Classification, emballage et étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses ND 1915, mise à jour mai 2003, 29. ATP.  
Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets.  
Directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001 portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE définissant et fixant, en application de l'article 14 de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses et, en application de l'article 27 de la directive 67/548/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux substances dangereuses (fiches de données de sécurité). Prévention du risque chimique ND 1977, mise à jour mai 1998.

**Autres informations**  
Cette fiche de sécurité a été élaborée sur la base des informations transmises sur le produit par le fournisseur au moment de la rédaction (par exemple fiches techniques et équivalentes).

**Texte entier de phrases R présentes dans le paragraphe 2**  
R36 Irritant pour les yeux.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Des modifications ont été réalisées dans les paragraphes suivants**  
1 et 16.

Chemtox A/S Pakhustorvet 4, DK-6000 Kolding Tlf.: +45 75508811 Fax: +45 75508810  
E-mail: Chemtox@Chemtox.dk (copyright 2002 Chemtox A/S)

# OPAL-DICAMBA

## Autorisation de vente 2010310

Concentré soluble contenant 480 grammes par litre de dicamba sous forme de sel de diméthylamine.  
Herbicide contre les dicotylédones vivaces dans les cultures de maïs grain et fourrage, sur chaumes et sur prairies ; limitation de la pousse et de la fructification sur jachères semées.

#### Précautions

##### Danger pour les cultures voisines, respecter strictement le mode d'emploi

Eviter l'entraînement de la bouillie et des embruns sur les cultures avoisinantes conserver dans l'emballage d'origine fermé  
Ne pas réutiliser l'emballage pour un autre usage  
Rincer le pulvérisateur après traitement  
Ne pas vider les eaux de rinçage du pulvérisateur dans un égout, un fosse ou près d'un point d'eau

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S13 Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux
- S20/21 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin



Xi - Irritant

Un produit de :  
**INTER-TRADE AGRO APS**  
Aalevej 9  
9881 Bindstev  
Danemark

Distribué en France par:  
**PHYTHERON 2000**  
14 rue Durfort de Duras  
41600 LAMOTTE BEUVRON  
téléphone : (02 54) 95 34 00

OPAL DICAMBA (contient du dicamba)

SL: Concentré soluble.

Contenu: 1 litre

Lire attentivement l'étiquette

Numéro de lot :

R36 Irritant pour les yeux

R52 Nocif pour les organismes aquatiques

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement

S23 Ne pas respirer les aérosols

S36/37/39 Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil

de protection des yeux et du visage

S26 En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau et

consulter un médecin

02/07